



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2020 – 20H30
EN MAIRIE
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : MMES - Marcelle BARRETEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Nathalie REMAUD - Anne-Lise VALLET MM. Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Guillaume BUTEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Pouvoirs : Pierre AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU – Pascal TRETON pour Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents 11 Votants 13 Convocations adressées le : 17/10/2020 CRS publié le 23/10/2020

Le conseil municipal a tenu à rendre hommage à Samuel PATY enseignant de 47 ans, sauvagement assassiné le 16 octobre, en observant une minute de silence.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 20209D1 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 02/06/2020, a décidé de fixer à 10 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Elle fait savoir que Robert BOURASSEAU a fait part de sa démission de membre du CCAS par courrier réceptionné en mairie le 10 octobre 2020. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un nouveau représentant au conseil d'administration.

Mathilde GUIBRETEAU se porte candidate.

Après un vote à main levée, Mathilde GUIBRETEAU a été proclamée membre du conseil d'administration du CCAS.

DÉLIBÉRATION N° 20209D2 - SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION EN TANT QU'ORGANISATEUR SECONDAIRE DU TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Madame le maire indique que conformément à l'article L.5211-20-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre des sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande:

1° Soit de l'organe délibérant de l'établissement public ;

2° Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences de l'établissement public ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population.

Toute demande est transmise, sans délai, par l'établissement public à l'ensemble des communes intéressées. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Madame le maire explique qu'afin de simplifier le fonctionnement du syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay, il est proposé de :

1. Fixer la représentation des communes au sein du comité à 2 délégués (1 titulaire, un suppléant) pour chaque commune membre au lieu de 3 délégués (2 titulaires, un suppléant) et de 3 représentants et 2 suppléants pour la communauté de communes du Pays des Achards au lieu de 9 représentants (6 titulaires et 3 suppléants).

Ainsi le nombre de membre est fixé à 13 représentants titulaires (au lieu de 26) et 12 représentants suppléants (au lieu de 13).

2. Modifier la composition du bureau (article 8 des statuts « Bureau du syndicat »). Le bureau sera constitué du Président et des 3 vice-présidents et non plus du Président de 3 vice-présidents et de 5 membres.

Il apparaît également nécessaire de mettre à jour les statuts en remplaçant Conseil Général par Conseil Régional suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré aux régions les compétences exercées par les départements en matière de transports non urbains, qui deviennent des autorités organisatrices de transports (AOT).

3. Ainsi l'article 9 relatif aux ressources du syndicat est également mis à jour de la manière suivante:

Statuts actuels : « Les ressources du syndicat mixte sont constituées.

- Les participations des familles, usagers du service, pour la part non prise en charge par le conseil général,
- Les contributions éventuelles des membres, en substitution de la participation des familles,
- Les subventions, notamment celles du Conseil Général,
- Les participations des membres déterminées au prorata du nombre d'élèves transportés, originaires de chaque commune et présents à la rentrée scolaire précédant l'exercice comptable. »

Modification proposée : « Les ressources du syndicat mixte comportent :

- Les frais de gestion versés par le conseil Régional,
- Les participations des membres déterminées au prorata du nombre d'élèves transportés, originaires de chaque commune et présents à la rentrée scolaire précédant l'exercice comptable. »

Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu les articles L5211-17 et suivant et notamment les articles L521 1-20 et L 521 1-20-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications des statuts proposées.

VOTE : 13 OUI : 13

Madame le maire précise que les désignations se feront après transmission de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts.

DÉLIBÉRATION N° 20209D3 – SUBVENTIONS

IFM

Guillaume BUTEAU fait part au conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'Institut Médico Éducatif de la Roche/Yon qui accueille un jeune résidant à Palluau.

Le conseil municipal décide de demander des informations complémentaires et se prononcera ultérieurement.

ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES

Considérant, la tempête « Alex » comme un évènement exceptionnel, après délibération, le conseil municipal décide, par solidarité, de verser 0,10 euro par habitant soit 108,50 € à l'association des maires des Alpes-Maritimes.

DÉLIBÉRATION N° 20209D4 – SERVICE ASSAINISSEMENT – REDEVANCE 2021

Le conseil municipal, après délibération, décide de maintenir les tarifs 2020 soit 34,00 € HT abonnement et 1,50 € HT par m3 d'eau facturé et de préciser que :

- pour les foyers disposant d'une source autre que le raccordement AEP, le volume pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer et aux mètres cubes consommés, passe de 25 m3 par personne et par an à 30 m3 par personne et par an.

- pour les foyers disposant de deux sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer et aux mètres cubes consommés (à raison de 30 m3 par personne et par an) ou la consommation annuelle du branchement AEP (alimentation eau potable).

Charge Madame le maire de notifier cette décision à STGS.

DÉLIBÉRATION N° 20209D5 – CONVENTION 2021 AVEC LE SYDEV – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Il est rappelé que la commune a transféré sa compétence ÉCLAIRAGE PUBLIC au Syndicat département d'électrification de la Vendée (SYDEV).

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention destinée à pouvoir assurer rapidement l'entretien ou le remplacement des matériels qui sont constatés vétustes lors des 4 visites trimestrielles. Le montant estimatif est de 2 000 €.

Une nouvelle convention est ensuite établie au cas par cas.

DÉLIBÉRATION N° 20209D6 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - CORRECTIF

Après délibération, le conseil municipal décide de réaliser l'ouverture de crédits suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Redevance d'assainissement collectif				70611		0,16
Quote-part des subvent* d'investissemen 042				777		-0,16
Fonctionnement recettes	Solde		0,00			
Subv d'Invest Inscrites au compte de résu 040				139	H.O.	-0,16
Emprunts en euro				1641	H.O.	0,16
Investissement dépenses	Solde		0,00			

DÉLIBÉRATION N° 20209D7 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 21 SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2020.

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21/09/2020 pour évaluer le montant des charges transférées dans le cadre du transfert à la communauté de communes de la gestion du Château renaissance et de la base de loisirs d'Apremont.

Madame le Maire communique au conseil le rapport de la CLECT joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est remis à tous les conseils municipaux du territoire Vie et Boulogne qui disposent d'un délai de 3 mois pour l'approuver dans les conditions de majorité prévues au 1er alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Madame le Maire précise que toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas directement concernées par le transfert de compétence.

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT établi le 21 septembre 2020 pour évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert à la communauté de communes du Château renaissance et de la base de loisirs d'Apremont.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Arrivée de Robert BOURASSEAU

Présents 12 Votants 14

DÉLIBÉRATION N° 20209D8 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2019

Madame le maire fait savoir que la Communauté de communes Vie et Boulogne a approuvé les rapports annuels d'activités 2019 et précise qu'ils doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ouï l'exposé des délégués de la commune à la CCVB,

À l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve les rapports annuels 2019 :

Bilan annuel d'activité de la CCVB :

- ▶▶ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés
- ▶▶ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ▶▶ Rapport annuel de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants

DÉLIBÉRATION N° 20209D9 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 20209D10 – PROPOSITION DE CONVENTION PAR LE CABINET JMS CONSULTANTS

Le conseil municipal,

Considérant que les services de l'État peuvent fournir gratuitement des analyses financières,

Décide de ne pas s'engager avec le cabinet JMS-CONSULTANTS.

DÉLIBÉRATION N° 20209D11 – TRAVAUX TERRAIN DE FOOTBALL (ENTRAÎNEMENT)

L'état du terrain d'entraînement nécessite une remise en état. 2 entreprises ont répondu à la consultation :

* VERTYS – LA ROCHE SUR YON	11 524,80 € TTC
* GUY LIMOGES - OULMES	9 978,20 € TTC

Après délibération, le conseil municipal confie les travaux à la société GUY LIMOGES qui comprennent :

- Traitement sélectif du terrain d'octobre 2020 au printemps 2021 selon les conditions climatiques à court terme
- Défeutrage ou scarification au tondo balai afin d'extraire le feutre et permettre de retrouver une planimétrie
- Regarnissage haut de gamme avec semence spéciale terrains de sports
- Sablage 0/2 spécial terrain de sports
- Décompactage et aération avant l'hiver
- Fertilisation
- Analyse de sol complète (physique et minérale)
- Regarnissage avec un gazon rustique en mars – avril 2021

pour un coût d'environ 10 000 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 20209D12 – CONVENTION N° 2020.SL.0011 AVEC LE SYDEV SIGNALISATION LUMINEUSE

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer avec le SyDEV une convention relative à des travaux de signalisation lumineuse et plus particulièrement la fourniture et la pose de deux EVOFLASH SOLAIRE qui seront installés de part et d'autre du passage piétons situé entre la place de la Caserne et le Plan d'Eau. La participation de la commune s'élève à 1 712,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 20209D13 – PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX EN LIEN AVEC LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE – CLEMENCEAU-NAVETTE

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux en lien avec le passage de la fibre optique, le SyDEV offre des conditions financières plus intéressantes dans la limite d'un plafond de dépenses qui s'élève à 256 000 € = coût de travaux TTC. Ce montant est défini en fonction de 2 critères : population et taux d'enfouissement d'électricité.

	DANS LA LIMITE DU PLAFOND % à la charge de la commune	AU-DELÀ DU PLAFOND % à la charge de la commune
Basse tension	30%	70%
Télécom	20 %	65 %
Eclairage public = matériel vétuste	50 %	50 %
Eclairage public = matériel non vétuste	70 %	70 %
Eclairage public : matériel bon	100%	100 %

Madame le maire soumet les estimations et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer. Cette estimation sera révisée après une étude approfondie de l'entreprise.

Elle précise que 360 000 € de travaux figurent au PPI financés par un prêt pour 200 000 € et par autofinancement pour 160 000 € dont 100 000 € en 2020 et 60 000 € en 2022.

▶▶ Rue Clemenceau à la rue de la Prévôté	119 460 €
▶▶ Rue du Moulin du Terrier	161 902 €
▶▶ Rue du Pont-Chanterelle	245 876 €

Après délibération, le conseil municipal décide de lancer le programme d'effacement de la rue Clemenceau. Il précise que le choix s'est porté sur une voie étroite qui ne pourra pas supporter l'ajout de poteaux supplémentaires sans entraver la circulation des piétons. Madame le maire est autorisée à signer la convention à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 20209D14 – TRAVAUX PARKING DE LA MAIRIE

Il est rappelé la délibération du 23 juillet 2020 qui prévoyait notamment d'engager les travaux du parking de la mairie.

Des devis ont été demandés et 2 entreprises sur 4 ont répondu :

▶▶ SEDEP	25 312,10 € HT
▶▶ AVRIT TP	19 141,80 € HT

Ces travaux comprennent la découpe, la destruction et l'évacuation des enrobés ; l'arrachage des 8 souches et évacuation, enlèvement racines et remblaiement en GTN, la mise en œuvre sur 667 m2 et la réalisation d'un enrobé à chaud noir BB/0.10 150 kg/m2.

Après délibération, le conseil municipal décide de confier ces travaux à l'entreprise AVRIT TP.

Il est précisé que l'abattage des arbres se fera en régie. À ce propos, une information sera diffusée sur la page Facebook de la commune, sur le site internet et dans le Palluau infos de janvier

Séance levée à 23 H

Le Maire
Marcelle BARRETEAU

